

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n°016 /2023

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

CONSIDERANT que des travaux d'élagage doivent avoir lieu **avenue de Coulombs** à CROUY SUR OURCQ et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 13 février 2023 au vendredi 24 février 2023, de 8 heures à 16 heures le stationnement sera interdit Avenue de Coulombs, jusqu'au carrefour avec la rue de la Commanderie.

Article 2 : la signalisation du chantier sera assurée par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Aux Services Techniques et à la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 09 février 2023

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY SUR OURCQ



Victor Etienne